

Modalités d'intervention :

L'EPF de l'Ain intervient toujours à la demande de ses membres et dans le cadre des objectifs de la politique émanant de ceux-ci.

- Il achète directement les terrains.
- Il signe une convention de portage et de rachat avec la collectivité demanderesse.
- Il porte le foncier pendant un période de 4 , 6 ou 8 années.
- Il rétrocède le foncier à la collectivité ou à tout organisme ou opérateur désigné par cette dernière.

Le financement :

Les composants de son budget sont :

- Les apports en capital (Conseil Régional, Conseil Général),
- La Taxe Spéciale d'Equipement ,
- Les emprunts,
- Les contributions annuelles,
- Les recettes liées à l'activité (le portage et les reventes).